

NOMBRE DE MEMBRES  
Du Conseil Municipal : 11  
En exercice : 8  
Ont pris part à la délibération : 8

DATE DE LA CONVOCATION  
25.mai 2018

L'an deux mille dix-huit,  
et le quatre juin à dix-neuf heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROMERO Maryse, Maire.

Présents : Mme ROMERO Maryse, MM CHRETIEN Gilles, CASTELLVI Jean-Marie, Mme MEURICE Myriam, MM CASTALDI Stéphane, RICO William, BELZUNCES Antoine et Mme GOUT Suzette.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Marie CASTELLVI. ....

**En début de séance, Madame le Maire indique qu'il y a lieu de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :**

**- Délibération pour la mise en oeuvre du RGPD**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté de communes a proposé en 2017 de mettre en place un service mutualisé pour engager une démarche de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et équipements publics.

1.  
Communauté de  
Communes du Piémont  
Cévenol

Convention de  
mutualisation  
d'un Conseiller  
en Energie Partagé  
(CEP)

A travers l'embauche et la mutualisation d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP), contractuel spécialiste thermicien et/ou énergéticien, les communes bénéficieront d'un accompagnement constant, notamment pour le suivi des consommations, des abonnements, pour des conseils sur les marchés et les volets énergétiques / isolation de leurs travaux, et d'un pré diagnostic énergétique de chaque bâtiment permettant de programmer dans le temps les investissements nécessaires à un meilleur confort et à une diminution des dépenses liées aux consommations énergétiques / eau.

La répartition des rôles et des responsabilités fait l'objet d'une convention entre chaque commune adhérente concernée et la Communauté de communes. Elle est annexée à la présente délibération.

La convention précise notamment le champ d'intervention du CEP, les contreparties financières de l'intervention du CEP dans une commune, les modalités de planification de ses activités sur le territoire.

La commune reste maître d'ouvrage, décisionnaire et financeur, pour l'ensemble des travaux et investissements à engager sur leur patrimoine, à partir des préconisations et conseils du CEP.

Aussi,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées il est possible à un établissement public de se doter de services communs,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte qui confie aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants un rôle de coordination en matière de transition énergétique et la responsabilité d'élaborer et de mettre en oeuvre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, et notamment l'article 5-2,

Considérant la notification de décision de financement de l'ADEME n°17OCC0188 en date du 28 mars 2018, permettant un cofinancement du poste de conseiller en énergie partagé pendant 3 ans (72 000 €), l'acquisition de l'équipement et des matériels nécessaires à la bonne exécution de ses missions (5 000 €) et des actions de communication et de formation (5 000 €)

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter la convention de mutualisation d'un Conseiller en Energie Partagé pour 3 ans, telle qu'annexée

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, avec la Communauté de communes Piémont Cévenol.

*Même séance*

Madame le Maire informe l'Assemblée de la décision prise de solliciter auprès du Conseil Départemental la passation d'une convention d'étude pour l'aménagement des RD 8 et 24 en agglomération.

2.  
VOIRIE

Convention d'étude sur la RD8 et RD24 en agglomération, en co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Logrian-Florian et le Département du Gard

Cette convention doit permettre à la Commune de bénéficier d'une aide financière pour l'ensemble des études nécessaires à ce projet dont les montants prévisionnels à engager sont les suivants :

Désignation des études	Montants HT
Maitrise d'œuvre (Missions complètes AVP - AOR)	49 600 €
CSPS	6 000 €
Etudes géotechniques (portance, déflexion, carottage et dimensionnement de chaussée,...)	8 000 €
Géoradar	12 000 €
Relevé Topographique	8 000 €
Analyse Amiante et HAP	2 000 €
Total HT des études	85 600 €

La réalisation de ces études relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, il est proposé de conclure une convention désignant la commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention d'étude présenté par le Conseil Départemental,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention d'étude entre la Commune et le Département du Gard.

Même séance

3.

MÉDECINE  
PRÉVENTIVE

Considérant la proposition d'adhésion de la collectivité au service de Médecine Préventive mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994 par le Centre de Gestion.

Adhésion au service  
du CDG

Considérant que la convention actuelle prend fin le 30 juin 2018,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la « Convention service médecine préventive » établie par le Centre de Gestion de la Fonction publique du Gard, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018 et se substituera à la précédente convention.

Même séance

4.

Mise en oeuvre du  
RGPD  
Règlement Général  
européen de la Protection  
des Données

Madame le Maire expose qu' à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016.

Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

**Le conseil municipal**, après ouïe de cet exposé approuve à l'unanimité,

la mise en œuvre de la procédure de désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

*Même séance*

Madame le Maire fait part au conseil d'un rapport reçu de la DDTM dans le cadre de l'étude hydraulique diligentée par les services de l'état sur la commune de Logrian et confiée à l'EPTB Vidourle.

5

Travaux en Cours

Ce rapport pour "manquements loi sur l'eau" fait suite à la première visite de terrain effectuée avec le cabinet en charge de cette étude qui était accompagné de deux agents de la DDTM.

Ce sont ces deux mêmes agents qui sont donc revenus sur la commune, ont fait des relevés, pris des photos et ont rédigé ce rapport « répressif » concernant les ouvrages réalisés par la commune suite à la première étude hydraulique de 2011 sur le quartier de la Brasserie.

Madame le Maire informe le conseil qu'une réponse explicative y a été apportée en reprenant tous les points du rapport dans le délai de 15 jours tel qu'exigé.

Affaire à suivre.

Madame le Maire informe le conseil que les travaux de changement des canalisations d'adduction d'eau touchent à leur fin sur le village même.

Une réunion avec le Syndicat des Gardies, le maître-d'œuvre et les entreprises est prévue vendredi 6 juin sur le terrain pour le piquetage du chantier de la Rouvière et Florian.

Cette réunion a pour but également d'informer la commune sur la date de réfection de la D8.

Madame le Maire informe également le conseil qu'elle s'est rendue, accompagnée du Président du Comité des Fêtes de Logrian, à une réunion de sensibilisation organisée au Vigan par les services de la Préfecture et le CODES 30 en présence des forces de gendarmerie.

Cette réunion avait pour but de présenter une charte de prévention des consommations lors des fêtes votives à signer conjointement par la commune, l'association des Maires du Gard et la Préfecture.

Cela implique la mise en place d'un stand de prévention (alcoolémie - drogue - etc...) tout au long de la fête tenu par des bénévoles.

Cette mesure apparaît comme pertinente à l'ensemble du conseil, seul bémol, le manque de bénévoles.

Il est donc décidé de faire une réunion avec les membres du comité des fêtes afin d'en débattre.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à vingt heures.